

## **ARRETE DU PRESIDENT N°2026-007**

### **Objet : Arrêté portant restriction provisoire d'accès des professionnels à la déchèterie du pôle environnement et valorisation les week-ends et jours fériés**

Jean-François LOVISOLO, président de la Communauté de Communes Sud Luberon,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants relatifs aux pouvoirs du président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

**Vu** le principe de continuité, d'égalité et d'adaptabilité du service public ;

**Vu** le règlement intérieur du pôle environnement et valorisation approuvé par délibération du conseil communautaire n°2019-028 en date du 19 mars 2019 ;

**Considérant** que le service de la déchèterie constitue un service public administratif dont l'organisation relève de l'autorité gestionnaire, sous le contrôle du juge administratif ;

**Considérant** qu'il appartient à cette autorité de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service, ainsi que la sécurité des usagers et des agents, y compris en adaptant les conditions d'accès au service ;

**Considérant** que le principe d'égalité devant le service public n'interdit pas de traiter différemment des catégories d'usagers placées dans des situations différentes, ni d'y déroger pour des motifs d'intérêt général, pourvu que la différence de traitement soit en rapport direct avec l'objet du service et proportionnée au but poursuivi ;

**Considérant** la fermeture récente de la déchèterie de Pertuis aux usagers professionnels, entraînant un report massif de fréquentation vers le pôle environnement et valorisation ;

**Considérant** que cette fréquentation accrue des professionnels, caractérisée par un volume et une nature de dépôts plus importants, engendre une saturation rapide du site les jours non ouvrés ;

**Considérant** que cette situation compromet les conditions normales d'exploitation du service public, en portant atteinte à la fluidité de circulation interne et à l'accessibilité du site pour les usagers particuliers ;

**Considérant** que cette saturation génère des files d'attente importantes s'étendant jusqu'à la RD 956 dite route de Grambois, créant un risque avéré pour la sécurité publique, notamment en matière d'accidents de la circulation ;

**Considérant** que la cohabitation, dans ces conditions de forte affluence, entre véhicules professionnels et particuliers accroît les risques d'accident au sein même du site, compte tenu des manœuvres, du volume des véhicules et des flux ;

**Considérant** qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments une atteinte caractérisée à la sécurité des usagers et des agents ainsi qu'au bon fonctionnement du service public ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour prévenir ces risques, de prendre une mesure de restriction ciblée sur les périodes de plus forte affluence, consistant à interdire l'accès des professionnels les week-ends et jours fériés ;

**Considérant** que cette mesure, limitée dans le temps et dans son objet, ne prive pas les usagers professionnels de tout accès au service, ceux-ci conservant la possibilité d'utiliser la déchèterie les jours ouvrés ;

**Considérant** que cette restriction présente ainsi un caractère nécessaire, adapté et proportionné au regard des objectifs de sécurité publique et de bon fonctionnement du service ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

**L'accès au pôle environnement et valorisation est interdit aux usagers professionnels les samedis, dimanches et jours fériés, à compter du 11 Mai 2026.**

### **Article 2 :**

Les usagers professionnels demeurent autorisés à accéder au site durant les jours ouvrés, dans les conditions prévues par le règlement intérieur en vigueur.

### **Article 3 :**

La présente mesure est prise à titre provisoire pour une durée de six (6) mois à compter de son entrée en vigueur. Elle fera l'objet d'une évaluation au regard de son impact sur la sécurité et le fonctionnement du service.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté pourra être modifié ou abrogé à tout moment en fonction de l'évolution des conditions d'exploitation du service.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché sur le site du pôle environnement et valorisation, publié sur les supports de communication de la collectivité et porté à la connaissance des usagers par tout moyen approprié.

### **Article 6 :**

Le directeur général des services, le directeur des services techniques et les agents en charge de l'exploitation du site sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.

Fait à La Tour d'Aigues, le 11 mai 2026

Le président,  
Jean-François OVISOLO

